



## L'Office s'associe à la CAF

Engagé auprès des locataires pour faire valoir leur droit et avec la volonté de simplifier et d'accélérer l'accès des ayants droit aux aides au logement (AL ou APL), l'Office a mis en place un partenariat stratégique avec un service dédié de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) destiné aux bailleurs sociaux: IDEAL (Intégration Dématérialisée des Aides au Logement). Ce dispositif permet aux locataires de ne plus avoir à réaliser les démarches d'aides au logement auprès de la CAF, elles sont automatisées via IDEAL.

Cette plateforme numérique permet d'automatiser et de sécuriser la transmission des informations essentielles à l'étude des droits à l'aide au logement, directement entre le bailleur et la CAF. Grâce à ce dispositif, les demandes sont traitées plus efficacement, réduisant ainsi les délais d'instruction et les risques d'erreurs administratives.

Sous réserve de l'accord des locataires, cette démarche dématérialisée permet au bailleur d'échanger directement avec la CAF, évitant ainsi aux locataires d'avoir à transmettre eux-mêmes certaines informations.

Pour les bénéficiaires, cette automatisation représente un véritable atout :

- elle simplifie les démarches ;
- garantit une meilleure continuité dans le versement des aides ;
- évite les ruptures de droit et garantit un accès plus rapide aux aides pour les personnes éligibles
- en cas d'évolution de la situation du locataire en cours de bail (par exemple en raison d'une baisse de revenus ou d'un changement familial), les droits sont mis à jour plus rapidement dès lors que la nouvelle situation est déclarée.

Ce partenariat assure une gestion plus fluide et plus transparente des dossiers, avec des données plus fiables et un gain de temps considérable pour toutes les parties prenantes. D'autre part, il réduit les coûts administratifs liés au traitement des demandes, tout en apportant un meilleur accompagnement aux locataires.

Ainsi, ce partenariat s'inscrit pleinement dans une volonté d'amélioration continue des services proposés aux locataires, en facilitant leurs démarches administratives et en renforçant leur accès aux aides auxquelles ils peuvent prétendre.

### Chèque énergie 2025 – Modalités à venir

La loi de finances pour 2025, promulguée le 17 février 2025, prévoit que le chèque énergie sera bien attribué automatiquement aux ménages éligibles, par l'Agence de services et de paiement (ASP). En revanche, les dates et les modalités de cette attribution ne sont pas encore connues. La plateforme web a été mise à jour le 21 février 2025, ainsi l'Office vous invite à vous y rendre régulièrement pour être au fait des dernières informations. Vous pouvez également y vérifier votre éligibilité.

<https://chequeenergie.gouv.fr/>